

<i>DEPARTEMENT</i>
<i>VAL D'OISE</i>
<i>ARRONDISSEMENT</i>
<i>ARGENTEUIL</i>
<i>CANTON</i>
<i>TAVERNY</i>
<i>COMMUNE</i>
<i>BESSANCOURT</i>

*REPUBLIQUE FRANCAISE*  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

*N°10/2024*

*DECISION D'ATTRIBUTION*

**Acte modificatif numéro 1 au Marché 2022FIN05**

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 en date du 08 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de consultation n° AO-2252-2909 sur le journal d'annonces légale du Moniteur

**Vu** l'avis de consultation N° 3928909 sous le profil acheteur de La Ville de Bessancourt,

**Considérant** que pour procéder aux travaux de ravalement de l'hôtel de Ville et de la réfection de la toiture, la ville a lancé une consultation pour un marché à procédure adaptée ouverte conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la décision municipale 09/2023 du 09 avril 2023 relative à l'attribution du marché 2022FIN05 aux travaux de ravalement de la façade de l'hôtel de ville et de réfection de sa toiture à l'entreprise NEGRO SAS, domiciliée 47, rue Vaillant Couturier - CS 60017 - 93130 NOISY LE SEC,

**Vu** le code la commande publique et notamment son article L2194-1 2°

**Considérant** que l'opération de travaux de ravalement de la façade de l'hôtel de ville et de réfection de sa toiture suppose des travaux supplémentaires rendus nécessaires par la découverte en cours de réalisation de désordres sur le bâtiment (état de la toiture dont le degré de dégradation est plus important que prévu, idem pour les descentes d'eaux pluviales)

Considérant que dans ce contexte les travaux supplémentaire doivent donner lieu à l'établissement d'un acte modificatif en application de l'article L2194-1 2° du Code de la commande publique

Le montant de l'avenant est de euros 108 411.39 HT soit 130 093.66TTC .

Il représente une plus-value de 18,4 % du montant du marché initial.

**Considérant** qu'il y a lieu de confier ses travaux supplémentaires à l'attributaire du marché pour une cohérence de chantier et de technicité

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'acte modificatif pour un montant de 108 411.39 HT soit 130 093.66TTC soit un avenant en plus-value de 18,4 % du montant du marché initial.2022FIN05 conclu avec l'entreprise NEGRO SAS, domiciliée 47, rue Vaillant Couturier - CS 60017 - 93130 NOISY LE SEC, portant le montant de marché à 696 994.13 Euros HT soit 836 392.94 euros TTC

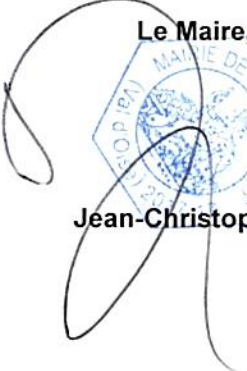
**Article 2** : de préciser que la présente décision sera consignée au registres des décisions municipales et rapportée au Conseil Municipal ;

**Article 5**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Ampliation sera faite

- Sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Trésor public

Fait à Bessancourt, le **03 mai 2024**

**Le Maire,**  
  
**Jean-Christophe POULET**